

Mémoire

fait dans le cadre de la
**Consultation publique sur la proposition préliminaire (Entente et Pacte) pour
la mise en œuvre de l'Annexe de 2001 à la Charte des Grands Lacs**

Présenté au
Conseil des Gouverneurs des Grands Lacs

Par



Octobre 2004

1. PRÉSENTATION DE STRATÉGIES SAINT-LAURENT

Stratégies Saint-Laurent (SSL) est un organisme non-gouvernemental qui a été mis sur pied en 1989. Au cours des années, SSL a contribué à la création de 14 comités de zone d'intervention prioritaire (comités ZIP) établis tout au long du Saint-Laurent (fleuve, estuaire et golfe) afin de rassembler et d'inciter les communautés riveraines à se concerter pour définir des mesures concrètes en vue de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur des ressources et des usages du Saint-Laurent.

La mission principale de Stratégies Saint-Laurent est de regrouper les comités ZIP du Québec afin de favoriser la concertation aux échelles interrégionale et nationale et aussi de promouvoir l'implication des collectivités riveraines dans l'élaboration et la mise en œuvre de la gestion intégrée du Saint-Laurent dans une perspective de développement durable. C'est pourquoi, SSL tient à exprimer certaines recommandations et préoccupations dans le cadre de la consultation publique sur l'*Entente sur les ressources durables en eaux du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent (l'Entente)*, qui mènera probablement à une meilleure gestion de l'eau afin d'assurer la pérennité des ressources en eaux du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

CONTEXTE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

L'eau du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent est une richesse publique partagée, entre huit états américains et deux provinces canadiennes. Ces eaux, convoitées au plan international, sont soumises à de nombreuses pressions sur le milieu et c'est pourquoi les huit états américains et les deux provinces canadiennes se sont concertés pour l'élaboration d'un projet d'Entente pour assurer la sauvegarde et l'intégrité de ces eaux.

La proposition préliminaire, soit l'Entente et le Pacte pour la mise en œuvre de l'Annexe 2001 à la Charte des Grands Lacs, fait l'objet de la consultation publique, en vue de moderniser le système régional de gestion de l'eau du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent et d'assurer la protection, la conservation, le rétablissement et l'amélioration, au profit des générations futures. Cette proposition préliminaire constitue certainement un pas vers l'avant pour une meilleure gestion des eaux des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Cependant, certaines lacunes ont été relevées dans les projets d'Entente et du Pacte et il nous paraît important de les corriger en vue d'assurer une gestion plus équitable et plus restrictive pour la protection et la conservation des écosystèmes des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Les sections qui suivent présentent en ce sens quelques recommandations, commentaires et préoccupations de SSL envers cette proposition préliminaire.

2. RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA GESTION DE L'EAU

2.1 QUESTIONS CONCERNANT L'ENTENTE (les deux provinces et les huit États)

QUESTION 1 : Recommanderiez-vous des modifications au processus d'examen régional, notamment des modifications qui contribueraient à assurer un processus d'examen régional des projets d'utilisation de l'eau qui soit sans délais inutiles et aux meilleurs coûts possibles ? (*L'examen régional des dérivations hors et dans le bassin ainsi que des prélèvements d'eau dans le bassin Grands Lacs - Saint-Laurent est effectué par le Conseil régional (États, Québec et Ontario)*).

R : **La révision des permis d'autorisation** de prélèvements ou de consommation devrait être **faite à tous les 5 ans (et non à tous les 10 ans)**, afin de permettre une certaine latitude d'action et de prise de décision pour faire cesser ou corriger des projets qui pourraient s'avérer dommageables pour l'environnement et qui risqueraient de causer des impacts significatifs sur les ressources de l'écosystème des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Cette mesure permettrait en outre de limiter les impacts et les coûts à long terme.

QUESTION 2 : Recommanderiez-vous des changements en ce qui concerne la participation du public ?

R : Dans le cadre de l'Entente, le public devrait avoir accès à l'information, dans les deux langues officielles (l'anglais et le français), par l'intermédiaire d'avis publics sur les demandes d'approbation de projets, et cela avant la mise en oeuvre des projets. Les documents concernant l'approbation des projets devraient être accessibles et rendus publics, en toute TRANSPARENCE, afin que la population puisse émettre son opinion et faire le suivi des demandes. Les rapports de décision devraient être à la disposition du public pour des fins d'information et d'inspection.

R : Il est important que la population soit informée de toutes modifications à la Norme commune qui régit les nouveaux prélèvements et les éventuelles demandes d'augmentation de prélèvements. La population devrait aussi être avisée de toutes modifications majeures des projets de prélèvement actuellement en cours.

R : Les mécanismes d'accessibilité à l'information, de participation du public et de transmission d'avis à la population sur le suivi des demandes de prélèvements devraient être uniformes dans l'Entente et le Pacte pour assurer une participation équitable du public.

2.2 QUESTIONS CONCERNANT LE PACTE (les huit États)

QUESTION 1 : Que recommanderiez-vous concernant le vote sur les prélèvements impliquant des quantités importantes d'eau ?

R : Le vote sur le volume d'eau qui détermine le seuil de consommation devrait se faire à l'unanimité comme le vote sur le volume déterminant le seuil de dérivation.

QUESTION 2 : Recommanderiez-vous des changements en ce qui concerne la participation du public?

R : idem que la question 2, section 2.1.

2.3 QUESTIONS SUR LA NORME DE DÉCISION (Entente et Pacte)

QUESTION 1 : Recommanderiez-vous que des modifications soient apportées aux valeurs qui ont été choisies pour les volumes d'eau à partir desquelles le processus d'examen régional est déclenché ?

R : Les seuils des projets de dérivation (1 million de gallons) et de consommation (5 millions de gallons) diffèrent dans le cadre de la Norme commune pour la soumission à l'examen régional. Afin de réduire les projets de consommation, SSL recommande que **le seuil des projets de consommation soit diminué à 1 million de gallons** par jour, et cela sur une période de **30 jours** (voir question 3) comme pour le seuil des projets de dérivation.

QUESTION 2 : Recommanderiez-vous que des modifications soient apportées aux critères établis dans la Norme pour évaluer la pertinence d'une proposition au sujet de l'amélioration des eaux du bassin des Grands Lacs et des ressources naturelles qui en dépendent?

R : Dans le cadre de la Norme commune, la proposition d'amélioration qui demande à être incluse dans la demande de prélèvement doit être définie clairement. Plus précisément, SSL croit **essentiel de spécifier** ce que cette condition de l'examen régional entend par « **la demande d'amélioration** » de l'intégrité physique, chimique ou biologique des eaux du bassin des Grands Lacs et ses ressources naturelles.

R : **Les retours d'eau** devraient être faits, non seulement au même bassin hydrographique du Grand Lac ou du fleuve, mais bien **à l'endroit du prélèvement d'origine**. De plus, l'eau se doit d'être de qualité égale à l'eau prélevée à ce point, afin d'éviter l'introduction d'espèces exotiques et la contamination bactériologique ou chimique de l'eau. Ainsi, on diminuerait les impacts potentiels sur l'ensemble de l'écosystème du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

R : À l'article 9 du Pacte, *Les États et la Norme de décision*, le point 3 du paragraphe 9.2 amène une possibilité d'exemption à une exigence concernant le retour de l'eau dans le bassin

hydrographique du Grand Lac ou directement du tributaire d'un Grand Lac où elle a été prélevée. Plus précisément, voici à quoi consiste cette exemption :

*Un État ou une province peut accorder une exemption à cette exigence de retour d'eau seulement lorsque le demandeur démontre que la dérivation de l'eau du bassin des Grands Lacs est inférieure à 250 000 gallons (946 mètres cubes) par jour en moyenne sur chaque période de 120 jours et qu'elle est destinée exclusivement à l'approvisionnement public en eau dans des zones situées à moins de 12 miles (19,3 kilomètres) du bassin et où des quantités suffisantes d'une eau potable ne sont pas disponibles. (Conseil des Gouverneurs des Grands Lacs-Groupe de travail sur la gestion de l'eau, 2004, *Pacte sur les ressources en eau du bassin des grands Lacs*. Document préliminaire. p.16)*

SSL demande **d'enrayer cette exemption du Pacte**. Cette exemption semble favoriser une municipalité en particulier, risque d'ouvrir la porte à d'autres exemptions et rend le processus d'examen régional du Pacte non équitable par rapport à celui de l'Entente.

QUESTION 3 : Recommanderiez-vous que des modifications soient apportées à la période utilisée pour calculer le volume moyen d'une utilisation projetée de l'eau ?

R : La moyenne calculée de prélèvement, dérivation ou consommation d'eau par jour, sur une **période de 120 jours**, risque de camoufler et de laisser passer, certaines dérivations importantes à l'intérieur de cet écart temps, ce qui ne nous permettrait pas de cibler les pics de prélèvement d'eau. SSL recommande une moyenne calculée sur une **période de 30 jours** afin de cibler les prélèvements importants qui peuvent amener des impacts potentiellement nuisibles pour l'écosystème des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Par conséquent, il en résultera une meilleure gestion de l'eau, à partir d'une moyenne établie sur une période de 30 jours.

COMMENTAIRES ET PRÉOCCUPATIONS DE SSL :

1. La **position géographique du Québec** par rapport au système du bassin des eaux des Grands Lacs et du Saint-Laurent fait en sorte qu'on se retrouve dans la partie extrême de l'aval de ce bassin. De ce fait, le Québec risque inévitablement, à court terme ou à long terme, de **subir les impacts cumulatifs** des projets de dérivation et de consommation d'eau qui se feront en amont du bassin. D'OÙ L'IMPORTANCE de CONSIDÉRER LES IMPACTS CUMULATIFS des projets actuels et à venir dans l'ensemble du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

2. SSL recommande fortement **de considérer les projets ACTUELS** de prélèvement, de dérivation, et de consommation pour leur évaluation, dans la cadre de la Norme commune de l'Entente et du Pacte, afin qu'ils soient soumis à la même évaluation que les nouveaux projets de prélèvements ainsi que toutes augmentations de prélèvements existants.

3. Il sera d'une haute importance de se **procurer les moyens** qui permettront une meilleure gestion des eaux du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent à court, moyen et long termes. Pour ce faire, il relève de la responsabilité des autorités gouvernementales de s'engager à fournir, de façon assidue, le financement et les ressources nécessaires, pour élaborer, maintenir et renforcer, sur le plan régional, une gestion durable des eaux du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

4. Il est aussi important de considérer et de prévoir les impacts à moyen et long termes **des «petits projets»**, c'est-à-dire les projets en bas des seuils actuels de soumission à l'examen régional et qui risquent de causer des impacts **environnementaux cumulatifs** considérables, surtout dans la région en aval du système des Grands Lacs et du Saint-Laurent. **Les effets cumulatifs de ces projets devraient être pris en considération** au même titre que les projets de dérivations et de consommation «majeurs» soumis à l'examen régional. Pour cela, il serait nécessaire d'établir des normes, dans le cadre de l'Entente et du Pacte, qui empêcheraient la multiplication de «petits projets» dans un secteur donné.

5. **Mieux connaître pour mieux prévenir et intervenir** : Afin de mieux gérer les eaux des Grands Lacs et du Saint-Laurent, il est important d'investir pour **l'acquisition de données** sur les **dérivations et consommations actuelles** afin de dresser un portrait de ce qui est fait à ce jour et de mettre ainsi en parallèle les impacts environnementaux réels et potentiels dans le futur. De plus, **l'acquisition de connaissances scientifiques** sur les réserves d'eau des nappes phréatiques et souterraines est un projet de longue haleine qui sera très utile pour la prévision et la gestion à long terme de nos réserves RÉELLES en eau dans la région.

6. La Norme commune de décision qui régira les prélèvements d'eau du bassin des Grands Lacs est une Norme MINIMALE qui devra demeurer suffisamment souple pour être renforcée au besoin à la lumière de nouvelles connaissances acquises qui justifieraient des critères plus restrictifs de la Norme.

7. Il sera NÉCESSAIRE que **l'Entente et le Pacte soient mis en œuvre de façon harmonisée** et de concert en amont et en aval afin d'éviter toute discordance dans l'application de l'examen régional et dans la gestion des eaux du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Il est important de garder à l'esprit que le bassin des eaux des Grands Lacs est une richesse partagée entre huit états américains et deux provinces canadiennes et que tous devront faire des **efforts équitables** pour conserver son intégrité.